

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD354

présenté par

M. Di Filippo, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Descoeur, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Minot, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin et M. Vialay

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« marchandises »,

insérer les mots :

« , notamment par la voie ferroviaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'environnement est au cœur des préoccupations des Français. Le fret ferroviaire est une alternative au transport routier de marchandises, sur les aspects environnementaux mais aussi sécuritaires. En effet, les poids lourds sont la cause d'un grand nombre d'accidents.

L'objet de cet amendement est donc de favoriser ce type de transport de marchandises.